



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, Maire, Thomas VATEL, Teresa BEYER, Joël CABOT, Catherine RACOILLET, Yann GRILLERE, Marie-Françoise GAZEAU, Joël VIONNET-FUASSET, Véronique LAPLANE, Jean-Paul DABAS, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, Julien GANDON, Agnès BARBIERI, Amine BERGUI, Vanessa PICHARD, Catherine de JESUS, Yoann CAVAN (Arrivé à 18H11), Patrice GARÇON, Jean-Pierre MULLER, Maryse MAGNE, Olivier SERRE, Nadine BONAL

Absents excusés : Marine GAZEAU (pouvoir à Marie-Françoise GAZEAU), Sabrina RICHART (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Micheline DROIT (pouvoir à Jean-Pierre MULLER), Philippe DEMARET (pouvoir à Nadine BONAL)

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je vous remercie d'être présents ce soir à ce nouveau Conseil Municipal dans ce contexte si particulier.

Contexte sanitaire mais également contexte social si difficile. Les structures hospitalières sont en tension, en grande tension et l'économie est au ralenti.

C'est dans ce contexte que j'invite, nous invitons, l'ensemble des Magnytoises et des Magnytois à la plus grande prudence. C'est ensemble, dans un esprit de responsabilité collective, que nous sortirons de cette impasse, qui, au fil du temps, creuse de plus en plus les inégalités.

C'est également dans cet esprit que nous avons souhaité soutenir l'ensemble de nos commerçants qui souffrent actuellement d'une impossibilité d'accueillir leurs clients au sein de leurs locaux. C'est également par la création, par l'innovation et parfois une dose d'imagination que les effets de ce nouveau confinement pourront être atténués. Le Click and Collect ou Call and Collect en sont une parfaite illustration.

Nous le constatons tous les jours. C'est à l'échelle locale que nous trouverons ensemble une issue favorable à cette situation inédite.

Compte-tenu du contexte, le huis clos n'est pas décidé par le Conseil mais plutôt un constat, les Magnytois étant invités à rester chez eux par des règles nationales. Néanmoins, nous avons souhaité, dans un esprit de transparence et de participation à la vie publique, diffuser en ligne ce conseil.

Enfin, je souhaite, toujours dans ce contexte particulier, que ce Conseil soit réduit à son strict nécessaire.

Nous allons maintenant pouvoir aborder l'ordre du jour. »

Monsieur Jean-Pierre MULLER demande la parole et remercie Monsieur le Maire de ces paroles partagées. La période est difficile et cruelle pour Magny-en-Vexin. La ville a perdu deux de ses magnytois, figures connues de la commune. Il demande une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur André Ribeyre et Monsieur Gabriel Condaminet.

A l'occasion du 11 novembre, il n'y a pas eu de cérémonie pour les raisons que l'on connaît, cette minute de silence sera rendue par reconnaissance de la commune pour eux, en y associant tous ceux qui avaient les mêmes valeurs.

Minute de silence

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Sans commentaire, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance

3. DECISIONS DU MAIRE

Décision n°08/20 relative à l'habilitation et la désignation d'un agent municipal dans le cadre des visites de logements pour les demandes d'attestation d'accueil.

Il a été convenu de procéder à la nomination d'un agent municipal habilité à vérifier, dans le cadre d'une validation d'attestation d'accueil, le logement et les conditions normales d'occupation.

Nathalie COUSIN, responsable du service Urbanisme est désignée comme agent municipal habilité à effectuer les visites de logements dans le cadre des demandes d'attestation d'accueil.

Décision n°09/20 relative à la cotisation à l'association « Ciné Rural 60 ».

Il est nécessaire de définir le montant de la cotisation pour l'année 2021 au « Ciné Rural 60 ».

La participation de la commune est ainsi définie : 1 125,00 euros pour 7 représentations.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 7 novembre dernier, le Conseil Communautaire Vexin Val de Seine a délibéré afin de modifier ses statuts par le biais de 5 délibérations.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à l'EPCI ont trois mois afin de délibérer sur ces modifications.

Ces modifications concernent à la fois une remise à plat des statuts suite aux dernières évolutions réglementaires mais également une volonté de faire progresser les compétences intercommunales de la part de notre Communauté de Communes.

Le premier point (délibération 2020-76) consiste en la suppression de la notion de compétences facultatives ou optionnelles et remplaçant ces termes par compétences supplémentaires. Il s'agit là d'une simple formalité administrative.

Le second point (délibération 2020-77) consiste en l'évolution de la compétence 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » en « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette compétence comprend les items 4 (ruissellement), 11 (surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et 12 (animation et concertation) de l'article L211-7 du code de l'environnement.

A noter que sont considérés d'intérêt communautaire le bassin de l'Epte et de ses affluents ainsi que le bassin de la Seine et de ses affluents.

Le troisième point (délibération 2020-78) concerne la modification de la compétence 15.2 « Etudes, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » ainsi que la notion de l'intérêt communautaire.

La compétence 15.2 est modifiée ainsi : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire est modifié en ce sens.

Le quatrième point (2020-79) consiste à modifier la compétence 15.3 « Entretien et voirie communautaire ». En effet, il a été demandé par le Préfet de bien vouloir préciser le périmètre de cette compétence. La délibération précise ainsi les éléments de voirie à la charge de la Communauté de Communes ainsi que la définition plus précise des voies d'intérêt communautaire.

Enfin, le cinquième point (délibération 2020-80) concerne l'article 15.7 « sécurité publique » des statuts communautaires.

La Communauté de Communes demande l'extension de l'intérêt communautaire et propose d'y intégrer l'étude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS et la prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment. Il est à noter que ce point nous intéresse particulièrement puisque l'implantation de la nouvelle gendarmerie est prévue sur notre territoire. Je ne m'étendrais pas plus sur ce sujet puisque le sujet est à l'ordre du jour de notre conseil de ce soir.

L'étude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS, la prise en charge et la mise en place de ce système y sont également ajoutés. Un point plus qu'important compte-tenu des trop nombreuses incivilités et délits que nous rencontrons actuellement.

Madame Maryse MAGNE demande à revenir sur l'item 4 :

« Je me permets de vous rappeler que lors de la mise en place de la GEMAPI en 2017 suite à la loi Notré, le ruissellement qui est une compétence optionnelle a été écartée par notre comcom, la CCVVS, alors que toutes les autres intercos avaient pris

l'intégralité de la compétence, eu égard au flou existant entre la gestion des milieux aquatiques et ruissellement.

Contrairement à la majorité, nous maintiendrons notre vote « contre » non pas par opposition systématique mais afin que le travail entrepris depuis de nombreuses années avec le Syndicat de l'Aubette et le soutien de l'association des propriétaires et agriculteurs de la région de Magny-e- Vexin, et dont la concrétisation est imminente, puisse aboutir. Pour mémoire plus de 400KE ont déjà été dépensés en études pour la réalisation d'ouvrages nécessaires et urgents sur le bassin versant de l'Aubette.

J'attire votre attention sur le fait que ces travaux pourraient ne jamais être réalisés si le syndicat ne bénéficie pas de la délégation pour cette compétence optionnelle.

En cas de fortes ou longues pluies, des écoulements pourront se concentrer sur l'aval du bassin versant et engendrer inondations, érosion et coulées de boue en particulier sur le quartier de Blamécourt.

Malheureusement l'augmentation de ce type de phénomènes dus au réchauffement climatique est à prévoir et notre rôle en tant qu'élus est d'anticiper et d'agir pour la protection et la sécurité des magnytois ».

Monsieur le Maire précise à Madame Maryse Magne que la compétence sera déléguée au syndicat de l'Aubette.

Monsieur Jean-Pierre Muller intervient au sujet de la délibération 2020-80.

Les membres de la minorité demandent à voter sur chaque délibération et non pas sur l'ensemble.

Monsieur le Maire précise que la délibération portera sur l'ensemble des modifications des statuts de la CCVVS.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 6 voix contre

5. PROJET DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier du 12 octobre dernier, le Colonel du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise a confirmé le projet de construction d'une nouvelle caserne.

Afin de prévoir la nouvelle implantation de la caserne de Gendarmerie, il est nécessaire de flécher les terrains municipaux qui pourront être mobilisés.

Après concertation avec le Colonel Stéphane BRUNET, la nouvelle structure pourrait s'installer au bord de la D983, sur des terrains en limite de la caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS95).

La surface souhaitée étant de 10 100 m², les parcelles cadastrées suivantes seraient à considérer :

AA0013 en totalité : 12m²

AA0003 en totalité : 316 m²

AA0014 en totalité : 2 752 m²

AA0005 en totalité : 1 223 m²

AA0006 à découper : 5 797 m², la surface initiale de cette parcelle étant de 8 479m².

L'article 55 de la loi du 13 juillet 2006 autorise notamment les organismes HLM à "réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les

locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries".

Le décret du 26 décembre 2016 précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, par les offices publics de l'habitat (OPH) et les "sociétés d'habitations à loyer modéré", financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Les opérations concernent la production de logements pour les intéressés, mais aussi - comme prévu par la loi de 2006 - les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries. Ces immeubles et locaux font l'objet d'une prise à bail par l'Etat et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.

Chaque opération donne lieu à une convention, conclue entre l'Etat, la collectivité ou le groupement de collectivités et l'organisme HLM. Celle-ci précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération, sur la base d'une convention type annexée au décret.

Compte-tenu de l'importance d'un tel investissement, ainsi que de son rayonnement intercommunal, il a été décidé que le projet serait confié à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine afin de construire l'équipement, via un bailleur social, comme indiqué dans le point précédent que nous venons d'aborder.

Deux options sont envisageables pour la cession du terrain nécessaire à la construction :

- Cession à l'euro symbolique à la CCVVS, en laissant à sa charge les frais de bornage ainsi que l'apport des réseaux (eau potable, eaux usées et électricité), en considérant que cette cession aiderait au maintien d'un service public de proximité,
- Cession directe à l'organisme sélectionné, après une estimation des domaines, en passant par une procédure de déclassement du domaine public vers le domaine privé.

Il est évident que la cession directe a un intérêt pour la Commune de Magny-en-Vexin dont tout le monde connaît l'état des finances.

La Commune souhaite donc avancer sur ce sujet en fléchant les parcelles et en avançant en collaboration avec la Communauté de Communes. Monsieur le Maire sollicite ainsi l'avis du Conseil mais également l'autorisation de faire appel aux domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur de ces terrains.

Monsieur Olivier Serre demande si le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour choisir l'une des options. Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Pierre Muller précise que pour la 2^e option, il avait reçu le bailleur social Val d'Oise Habitat qui proposait de retenir cette 2^e solution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel au service des Domaines pour obtenir une estimation de la valeur de ces terrains.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT PAR LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE A LA COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas VATEL.

Les travaux d'aménagement paysager et cheminement piétons à proximité de la bretelle de la sortie RD 14 (sens Paris – Province) permettant de rejoindre la RD 983 ou le centre de Magny-en-Vexin, situé sur le territoire de la commune, vont être réalisés par le Département du Val-d'Oise.

Le délaissé entre le bassin de retenue et la bretelle de RD, et la rue de Crosne sera ainsi aménagé d'espaces verts enherbés, plantés d'arbustes et d'arbres et d'un cheminement piéton.

La convention prévoit ainsi le transfert de la gestion et de l'entretien de cet espace vert.

Il est à noter que l'aménagement de cet espace a été envisagé en collaboration avec nos services et les services du Département.

Madame Maryse MAGNE demande s'il s'agit du chemin piétonnier qui va jusque chez MacDo et s'il existe une carte pour visualiser le chemin. Monsieur Thomas Vatel informe qu'une carte pourra être fournie. Il informe également que la Commune se chargera de l'entretien de cet espace.

Monsieur Jean-Pierre Muller informe que ce chemin a été réalisé et financé par le Conseil Départemental, à charge pour la commune de l'entretenir. Monsieur Jean-Pierre Muller demande si le projet est le même que celui vu à l'époque avec Monsieur Didier Juvence du Service des Routes ou s'il s'agit juste d'un transfert de l'entretien sur l'existant. Un schéma avait été arrêté.

Monsieur Thomas Vatel précise que c'est le même projet mais qu'il avait été repoussé pour cause de budget.

Madame Maryse Magne précise qu'il y a beaucoup de détritus sur ce chemin, liés aux utilisateurs du MacDo. La directrice de l'établissement était favorable pour contribuer au nettoyage de ce chemin et financer des poubelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. CONVENTION CIG – MISSION ARCHIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès BARBIERI.

Madame Agnès Barbieri remercie Monsieur le Maire.

Les archives, bien souvent négligées par les collectivités, ont pourtant toute leur importance et ce, pour une double raison :

Tout d'abord, d'un point de vue réglementaire, la gestion des archives fait partie des obligations du maire, selon les articles L.212-6 et L.212-6-1 du code du patrimoine. Il est également tenu de procéder à un récolement des archives de sa commune à l'occasion des élections municipales.

Par ailleurs et au-delà de cet aspect purement réglementaire, les archives municipales constituent une grande part de la mémoire de l'administration. Elles sont également le reflet de notre passé. Grâce à elles, tous peuvent connaître l'histoire d'une personne, d'une famille, d'un événement ou d'un organisme. Ces documents inscrivent une trace et peuvent servir de preuves à un moment ou une action passée.

L'absence, voire la destruction des archives de la municipalité est une atteinte à la mémoire collective. Nous ne pouvons d'ailleurs que nous interroger sur la finalité de telles pratiques.

L'état de conservation des archives municipales de la Ville de Magny-en-Vexin est assez préoccupant. Nombre d'entre elles sont en mauvais voire très mauvais état car stockées dans des conditions qui ne peuvent être jugées de bonnes. Cet état de fait nous oblige

à un plan d'action en plusieurs phases qui passe par la mise en œuvre de la convention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne et la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de deux semaines.

La première phase consiste en l'élimination et le déménagement des archives dans un lieu sain. Un premier tri permettra d'identifier les archives à conserver et celle qui ne revêtiraient d'aucune utilité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance et à adopter la convention, ainsi qu'à autoriser la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de deux semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 41 euros. L'intervention nécessiterait un budget d'environ 3 198 euros.

Agnès Barbieri remercie l'assemblée de son écoute.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire passe maintenant la parole à Madame Teresa BEYER.

Les collectivités locales compétentes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme peuvent transférer ou déléguer ces compétences à d'autres entités, et plus particulièrement entre les communes et l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017. Cette compétence est donc transférable de plein droit au 1er janvier 2021. L'article 136 de la loi a cependant posé un bémol à l'automaticité de ce transfert : si une minorité de communes membres de l'EPCI, qui représente au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI, s'oppose à ce transfert automatique, ce mécanisme sera entravé.

En vertu de l'article 136, je vous propose de ne pas transférer la compétence PLUI à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

En effet, la commune souhaite rester indépendante sur cette question cruciale de l'aménagement de l'espace. Cette décision n'entrave en rien les diverses collaborations engagées avec la Communauté de Communes et notamment l'instruction des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser avoir été averti ce jour que le délai qui était initialement donné aux communes pour se positionner sur ce point a été modifié.

Dès lors, toute délibération qui serait prise avant le 31 décembre de cette année n'aurait aucun effet.

Ce point sera réinscrit à un nouveau conseil municipal dans les temps impartis.

Il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération lors de la séance.

9. CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Sur ce point, Monsieur le Maire passe la parole au Monsieur Joël VIONNET-FUASSET.

Le Conseil d'Administration de la MSA Île-de-France du 29 juin 2017 a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux (CS) et les espaces de vie sociale (EVS) sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion (2016-2020).

La MSAIF considère que ces structures d'animation de la vie sociale participent au dynamisme et à l'animation des territoires ruraux par leur capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources locales pour y apporter des réponses adaptées et concertées avec la population.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation.

Il s'agit pour la MSAIF de conforter sa place au sein des territoires ruraux et de favoriser la participation active de la population rurale dans divers domaines tels que la prévention du vieillissement, la création de lien social et de solidarités, la jeunesse et la prévention santé.

Pour ce qui concerne le partenariat avec la MSAIF, en avril 2017, le service d'action sanitaire et sociale du Val d'Oise a été sollicité et consulté par la commune de Magny-en-Vexin dès que l'idée de cette création a été initiée.

La CAF, la MSAIF et la Fédération départementale des centres sociaux ont formé le premier groupe de travail qui a permis de lancer la phase de diagnostic territorial et la phase de l'élaboration du projet social. La MSAIF siège au sein du comité de pilotage.

L'accompagnement de la MSAIF ne s'arrête pas aux aspects méthodologiques puisqu'une subvention de 10 000 euros en investissement a été octroyée afin de permettre l'acquisition du mobilier et du matériel informatique en 2018.

En 2019, une seconde subvention de 10 000 euros a été versée pour la création de l'accueil de loisirs sans hébergement des 11-17 ans (matériel sportif, jeux et outils pédagogiques).

Depuis l'ouverture de l'Espace Marianne, la collaboration perdure et permet maintenant la mise en place d'actions collectives concrètes.

Si l'axe « jeune – santé » (inscrit dans le contrat local de santé) est prépondérant, les travailleurs sociaux de la MSAIF participent aux différents groupes de travail et se mobilisent sur des projets santé (participation au forum santé 2020).

Le projet social combiné avec le contrat local de santé (signé entre la commune, le Conseil Départemental, la Préfecture, la CPAM et l'ARS) corrobore avec le schéma d'action sanitaire et sociale de la MSAIF sur de nombreux axes : insertion, accès aux droits, le bien vieillir, prévention et éducation à la santé.

La démarche de développement social local de l'Espace Marianne repose, tout comme la MSAIF, sur les fondements de la mise en réseau des partenaires locaux (élus, institutions et associations) et la participation citoyenne des habitants afin de redynamiser cette zone rurale.

Cette convention de fonctionnement ne fera que renforcer et pérenniser ce partenariat déjà existant depuis la création du centre social

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la MSA IDF versera une dotation de 5 000€ par an au Centre social Espace Marianne, répartie comme suit :

- 70 %, soit 3 500 €, à la signature de la présente convention pour la première année et à la signature de la fiche action durant les autres années,
- 30 %, soit 1 500 €, à réception du bilan de l'année N-1.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022). Son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Monsieur Jean-Pierre Muller se félicite d'une telle collaboration entre les entités et du projet de contrat local de santé qui se poursuit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA SOURCE (VILLARCEAUX)

Monsieur le Maire passe à la parole à Monsieur Yann Grillère.

Dans le cadre de son projet social, l'Espace Marianne a pour objectif de développer son réseau de partenaires en s'appuyant sur des acteurs locaux œuvrant sur le territoire du Vexin.

Au-delà de l'utilité et de la pertinence même des actions culturelles pour les magnytois, le tissage des relations partenariales est un des fondements sur lequel repose le centre social. S'appuyer sur les richesses et le potentiel existant du territoire est à la fois le symbole défendu du vivre ensemble et un gage de réussite des projets engagés.

Depuis sa création, un partenariat s'est tissé avec l'association La Source située à Villarceaux. Plusieurs projets culturels ont déjà vu le jour.

Afin de pérenniser et consolider ce partenariat, une convention doit être signée et une subvention accordée.

Depuis 2003, cette association qui met « l'art au service du social » développe son activité sur le Vexin. Le talent des artistes s'articule avec le travail de terrain des partenaires sociaux.

Après plus de 15 années, cette association bénéficie d'un ancrage sur le terrain et une reconnaissance certaine des partenaires institutionnels et des élus locaux.

En 2019, 605 habitants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dont 252 magnytois ont pu bénéficier des actions culturelles de l'association.

De 2007 à 2016, la commune de Magny-en-Vexin avait déjà soutenu financièrement cette structure. Les subventions passées octroyées allaient de 1000 à 3500 euros.

Peu de temps après l'ouverture de l'Espace Marianne, un travail sur l'accessibilité et la découverte culturelle s'est formalisé. Des stages à destination des adolescents ou des sorties culturelles se sont déjà mis en place. De nouvelles idées de projets voient le jour ce qui nécessite de les anticiper et les programmer. L'équipe des professionnels de la Source met gratuitement ses compétences et ses locaux à disposition des différents publics mobilisés par l'Espace Marianne.

Des ateliers enfants-parents débuteront en mars 2021, des stages artistiques se poursuivront avec les adolescents au cours des vacances scolaires, des visites, des expositions pour les seniors, seront encadrées sur le site de Villarceaux. La commune de Magny-en-Vexin s'engage également à mettre à disposition l'espace Diamant afin de favoriser la venue d'artistes exposants sur la commune.

Propriétaire de nombreuses œuvres artistiques, la Source propose le prêt de ces dernières à la commune.

Il est important de souligner qu'en plus des actions programmées au sein de cette convention, l'association la Source, au travers d'une collaboration étroite avec les

services Priorité Enfance et le Territoire aux Interventions Sociales et Médico-Sociales de Marines (dont fait partie Magny-en-Vexin) ouvrent l'accès des activités de l'association aux publics ciblés en difficultés. De nombreux ateliers sont organisés tout le long de l'année. La Source organise non seulement l'activité mais prend également en charge le transport des personnes qui ne seraient pas véhiculés.

Si la subvention est accordée, l'association s'engage à réduire de 30% les tarifs proposés aux Magnytois.

Co-construites et co-organisées, toutes ses actions viseront à favoriser l'accessibilité à la culture et la valorisation de l'art sous tous ses formes.

La signature de cette convention pose le cadre de l'organisation des différents projets et engage la commune a versé une subvention de 3 500 euros pour l'année 2021.

Aux vues de l'ensemble des prestations décrite dans cette convention, une subvention permettra de soutenir La Source dans la mise en œuvre de sa politique culturelle et sociale à destination des magnytois.

La présente convention est établie pour une durée d'un an de Janvier 2021 à 2022.et les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention par Monsieur le Maire et de s'engager au versement de ladite subvention.

Madame Maryse Magne souhaite connaître les participants à la rédaction de la convention.

Monsieur Yann Grillère répond que la convention a été rédigée conjointement entre toutes les parties, la ville, l'Espace Marianne et l'association la Source de Villarceaux.

Madame Maryse MAGNE regrette qu'il n'y ait pas de spécificité concernant la problématique des personnes handicapées dans la convention de même que l'accessibilité.

Monsieur Jean-Pierre Muller se dit très reconnaissant de l'action de l'association qui milite au profit des familles les plus démunies, dans des locaux magnifiques et avec le parrainage de Gérard Davoust. Il attire néanmoins l'attention sur le devenir du domaine de Villarceaux car la Région Ile-de-France souhaite s'en séparer. Il croit qu'on ne peut pas se séparer d'un tel joyau comme Villarceaux, qui doit continuer ses activités. Jean-Pierre Muller estime qu'il faudra être vigilant. C'est également l'affaire de la CCVVS, du département, et des franciliens d'éviter sa fermeture qui serait vraiment dommage.

Monsieur Yann Grillère ne peut que penser la même chose et soutient ce combat. Il doit rencontrer prochainement Monsieur Labussière. C'est un triple effort qu'il faudra faire : celui du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et du Conseil Municipal de Magny. Il y a un double enjeu : soutenir l'association et son cadre.

Monsieur Jean-Pierre Muller souligne que la Région doit garder Villarceaux et demande s'il y a eu d'autres démarches récentes. Monsieur Yann Grillère l'informe qu'il n'y a pas d'activités récentes sur ce sujet.

Monsieur le Maire affirme que Villarceaux est le joyau du Vexin et qu'il faudra y porter une attention toute particulière. Si la commune a pris la vice-présidence au sein de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine dans le domaine du patrimoine et du tourisme, ce n'est pas sans raison.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Teresa BEYER.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités ou institutions qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

La commune de Magny-en-Vexin sollicite ainsi le CAUE du Val d'Oise pour une mission d'accompagnement sur la stratégie d'aménagement à mettre en place dans les prochaines années mais aussi pour des missions de sensibilisation et conseil à mettre en place auprès des habitants de la ville.

Parmi les objectifs recherchés :

- la mise en place d'un observatoire du centre-ville, avec le recueil des données statistiques (sources gouvernementales et enquêtes sur le terrain) pour constituer une base de données,
- la révision du Plan local d'urbanisme adopté en 2007,
- la mise en place d'un dispositif Site Patrimonial Remarquable, qui remplace les précédents Secteurs Sauvegardés, les Z.P.P.A.U.P. et les A.V.A.P.,
- des actions de sensibilisation de la population magnytoise sur les enjeux liés à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine,
- la mise en place d'un système d'information géographique sur le centre-ville, étendu à terme à toute la commune.

La mission d'accompagnement sera coordonnée par une architecte-urbaniste, sous l'autorité de la directrice du CAUE. L'ensemble de l'équipe du CAUE (géographe-géomaticienne, paysagiste, écoconseillère, documentaliste) apportera ses compétences autant que de besoin.

La dépense est inscrite au budget Ville 2020 (3 700 euros pour la mission et 825 euros pour l'adhésion au CAUE).

Madame Maryse MAGNE : *« Je connais bien le sujet et concernant la convention avec le CAUE, il convient d'examiner les prestations qui doivent déjà faire partie de notre contrat avec le Parc Régional du Vexin. En effet celui-ci, dans le cadre de notre adhésion, dont je vous rappelle qu'elle est d'un montant annuel de 36 KE, devrait nous fournir un certain nombre de prestations prévues dans la convention CAUE.*

Nonobstant le tarif de cette convention, il convient d'examiner la possibilité d'éviter les doublons pouvant donner lieu à des dépenses inutiles.

D'autre part, qu'en est-il de l'organisation des copils et cotecs qui devaient être mis en place dans le cadre du projet POPSU TERRITOIRES (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines) pour lequel la ville de Magny-en-Vexin a été retenue comme lauréate par le Ministère de la cohésion des territoires et dont les travaux effectués par des chercheurs, architectes, urbanistes pourront s'inscrire dans un cadre plus large lié aux problématiques énoncées ».

Madame Teresa Beyer rappelle qu'une première convention avait été délibérée en conseil avec le précédent mandat à hauteur de 8000€ mais qui n'avait pas abouti.

Madame Teresa Beyer confirme que les missions du CAUE sont complémentaires de celles du PNR.

Pour POPSU TERRITOIRE, des ateliers sont organisés sur 3 thématiques avec une restitution aux magnytois prévue en janvier.

Monsieur Jean-Pierre Muller demande si les travaux d'études de POPSU ont été restitués. Mais il n'y a aucune information à ce sujet.

Madame Teresa Beyer a récupéré les travaux des étudiants effectués en 2019.

Monsieur le Maire précise que lors des réunions POPSU, y participent des élus, des habitants, des chercheurs, des personnes qualifiées. Madame Teresa Beyer précise aussi qu'il existe un site internet POPSU que toute personne peut consulter.

Monsieur Thomas Vatel précise que les magnytois seront consultés. Il rappelle d'ailleurs qu'avec la mise en place des référents de quartiers, la consultation des magnytois sera faite.

Monsieur Jean-Pierre Muller souligne qu'il n'y a pas beaucoup de personnes dans ces comités de quartiers.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le nombre mais la qualité qui prédomine.

Monsieur Thomas Vatel précise que, lors de la campagne, il avait été prévu de redonner la parole aux magnytois : ce qui est en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX AU PROFIT DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile Chéron.

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Conseil Municipal propose d'offrir des cartes cadeaux aux enfants du personnel communal.

Il est proposé de renouveler cette opération et d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur de 40€ au profit des enfants du personnel communal, dès le premier âge jusqu'en classe de CM2 inclus.

Cela représente une cinquantaine d'enfants. Le budget prévisionnel est donc de 2000€.

Après consultations des commerces Magnytois et dans le but de soutenir l'économie locale en grande souffrance, les 40 euros attribués pourront être utilisés à la librairie « L'aventure » ou au sein du magasin de jouets « Aux variétés ».

Madame Maryse Magne demande si les cartes cadeaux sont uniquement dans ces magasins-là. Monsieur le Maire confirme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

13. SUBVENTION CENTRE NORMANDIE LORRAINE

Monsieur le Maire laisse la parole au Monsieur Joël Vionnet-Fuasset.

Le Centre Normandie-Lorraine, situé en Seine-Maritime, est un établissement médico-social financé par des crédits d'assurance maladie et contrôlé par l'Agence Régional de Santé. Pour autant, l'activité de transcription est une activité annexe reprise depuis la dissolution de l'association BrailleTech, qui consiste à permettre aux enfants malvoyants ou non-voyants de bénéficier de documents pédagogiques mais aussi de transcriptions d'ouvrages culturels et de loisirs.

Actuellement, le Centre Normandie-Lorraine accueille un enfant domicilié à Magny-en-Vexin. L'établissement sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention annuelle d'un montant de son choix, venant s'ajouter aux aides des autres communes et

permettant de poursuivre leur action en faveur des enfants et adultes non-voyants et malvoyants.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 150 euros.

Madame Maryse Magne demande quels ont été les critères pour la somme de 150 euros qui semble peu.

Monsieur le Maire répond que cela a été vu en concertation avec l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Odile Chéron.

Monsieur Alexandre Dupuy a déposé une requête contestant une somme à payer au Trésor Public au profit de la commune de Magny-en-Vexin relatif à un arrêté de permis de construire modificatif délivré le 20 mars 2017. Le permis de construire initial a été autorisé le 15 février 2016.

En effet, 3 titres de recettes ont été émis le 17 janvier 2018 pour un montant total de 22 000 € et suite à une erreur administrative, 3 autres titres ont été émis le 5 août 2019 pour un montant de 24 000 €.

Compte-tenu que la délibération instaurant la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif est postérieure à la délivrance du permis de construire initial autorisé en février 2016, la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif n'est pas applicable. Les titres de recettes n'auraient jamais dû être émis.

Afin de procéder à l'annulation de ces 6 titres pour un montant total de 46 000€ par émission de 6 mandats au compte 673 de la section de fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du budget d'assainissement en :

- Prenant sur le compte 622 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires la somme de 46 000 €
- et inscrivant au compte 673 – titres annulés – 46 000 €

Pour la parfaite information de l'assemblée, il est précisé que l'émission de ces titres a fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur Alexandre Dupuy. L'objectif de la délibération de ce soir est d'éteindre cette procédure qui, après consultation du conseil de la mairie, n'avait aucune chance de basculer en la faveur de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du budget d'assainissement et de bien vouloir se prononcer sur l'annulation des 6 titres à l'attention de Monsieur Alexandre Dupuy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE CREDIT DU BUDGET VILLE

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Odile Chéron.

- Dans le cadre de l'avancée des études sur l'Eglise Notre Dame de la Nativité, Le compte 2313 doit être abondé d'un montant de 35 000 euros non prévu au budget prévisionnel.

- Dans le cadre du paiement d'une partie des intérêts moratoires dus à l'entreprise ATCTP le compte 6711 doit être abondé de 10 000 euros par soustraction sur le compte 63512
- Enfin, dans le cadre des titres provisoires émis en 2019 concernant les demandes de subventions qui n'ont pas été faites, il convient aujourd'hui de réduire ses titres par l'émission d'un mandat au compte 673 de 11 000 euros.

Il convient donc de procéder à des virements de crédits entre les comptes et chapitres suivants :

- Compte 2135 (Travaux d'aménagement)	- 15 000 €
- Compte 2152 (Installations de voirie)	- 20 000 €
- Compte 2313 (Constructions)	+ 35 000 €
- Compte 63512 (Taxes foncières)	- 10 000 €
- Compte 6711 (Charges exceptionnelles)	+ 10 000 €
- Compte 673 (Titres annulés)	+ 11 000 €
- Compte 623.2 (Fêtes et cérémonies)	- 11 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 1 du budget de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 contre

16. DECISION MODIFICATIVE N°2 DE CREDIT DU BUDGET VILLE

Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à Madame Odile CHERON.

Dans le cadre du mandatement des amortissements et du montant affecté sur ce compte, il convient d'établir une décision modificative sur le budget de la Ville.

Virement de crédits entre le compte 675 et le compte 6811 :

- Compte 675 (Immobilisations cédées) - 10 000 €
- Compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations) +10 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 2 du budget de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 6 contre

17. COUT MOYEN HEURE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël CABOT.

La collectivité souhaite mettre en place un taux horaire de référence permettant d'appliquer une refacturation sur les interventions extérieures des services techniques.

Ce coût moyen permettra également de procéder aux différents reversements des budgets annexes sur la commune.

Il est proposé d'appliquer un taux horaire à hauteur de 18.83€ (dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes) déterminé sur la base des salaires des services techniques prenant ainsi en considération le nombre de jours d'intervention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'un taux horaire pour les interventions des services techniques.

Madame Nadine BONAL demande d'où vient la différence entre le chiffre donné sur la note de synthèse, 16,36 €, et celui qui vient d'être annoncé. Monsieur Joël Cabot précise que c'était une erreur de paramètres dans le tableur d'où la rectification.
Madame Nadine Bonal demande si c'est un tarif avec les charges. Monsieur Joël Cabot confirme.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et précise qu'il n'y aura pas de questions diverses pour ne pas faire durer la réunion plus que de raison en cette période de confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance
Odile Chéron



Le Maire de Magny-en-Vexin
Luc Puech d'Alissac

